

NOTE DE CADRAGE SUR LES ATTENDUS POUR LES PROJETS TERRITORIAUX DU PRITH OCCITANIE ANNEE 2024

En appui au Plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (**PRITH**) en Occitanie, la DREETS cofinance chaque année depuis 2011 des projets territoriaux sur les différents territoires de l'Occitanie. La liste des projets cofinancés ces trois dernières années est disponible sur le site du PRITH Occitanie : www.prithoccitanie.org

Pour 2021-2025, les partenaires du PRITH Occitanie ont défini **4 orientations** et souhaitent favoriser la prise en compte de ces orientations dans les projets territoriaux déposés chaque année. Ils souhaitent également réaffirmer quelques principes de sélection. Une attention particulière sera portée aux projets localisés en Région Occitanie sur le champ de l'insertion professionnelle des publics en situation de handicap :

- Inscrits dans une logique d'accès au droit commun
- Se déployant au-delà d'un an et en deçà de trois années
- Porteurs d'un cofinancement à hauteur de 20% minimum (hors première année de dépôt)
- Construits autant que faire se peut en associant les personnes concernées
- Partagés, soutenus voire cofinancés par les partenaires institutionnels
- Apportant une plus-value et/ou un caractère innovant par rapport à l'existant
- Intégrant des critères d'évaluation du projet (modalités d'évaluation de l'impact sous 3 ans du projet)
- Fournissant des perspectives de pérennisation de l'action hors financement PRITH

1) Les priorités d'actions éligibles

Les actions devront s'intégrer dans les 4 orientations du PRITH, elles pourront répondre à l'un ou à plusieurs des objectifs prioritaires suivants, en lien notamment avec les moments clés du parcours d'entrée dans la vie active, de transition professionnelle et de maintien en ou dans l'emploi de la personne en situation de handicap.

A) Orientation 1 : Inclure les jeunes en situation de handicap dans l'emploi

- *Actions spécifiques sur le public jeune en situation de handicap, notamment pour renforcer la reconnaissance RQTH de ces publics et l'accès aux dispositifs de remobilisation, d'insertion et d'emploi de droit commun.*
- *Actions sur les transitions milieu scolaire (dispositif ULIS) / marché du travail*
- *Actions de mobilisation vers l'alternance.*

B) Orientation 2 : Atteindre le plein emploi des personnes en situation de handicap

➤ **Diversifier les orientations proposées aux personnes en situation de handicap et mobiliser les entreprises**

- *Actions d'accompagnement de personnes en situation de handicap pour une insertion dans le secteur du numérique ou du travail temporaire*
- *Actions de mobilisation et d'accompagnement pour l'intégration des personnes en situation de handicap dans les GEIQ*
- *Actions de mobilisation vers l'emploi des seniors (50 ans et +) en situation de handicap*
- *Actions de mobilisation des entreprises pour l'emploi des TH*
- *Actions de sensibilisation des réseaux et clubs d'entreprises dans les départements. Par exemple, actions de sensibilisation et de mobilisation à l'insertion et au recrutement des TH auprès de certains réseaux d'entreprises comme Les entreprises s'engagent, les réseaux spécifiques et clubs RH du territoire, le réseau METI, ...*
- *Actions de sensibilisation, de mobilisation et d'accompagnement des PME et TPE sur l'insertion et le recrutement des PSH*

➤ **Mobiliser les entreprises adaptées et les ESAT**

- *Actions de mise en relation du réseau pour l'emploi et des entreprises adaptées*
- *Actions contribuant à la promotion des entreprises adaptées du territoire, à la résolution de leurs difficultés de recrutement, ainsi que les relations entre les EA et les entreprises classiques, les transitions milieu protégé / EA, ...*
- *Actions de développement du CDDT et des EATT consacrant le positionnement des EA comme partenaires RH des entreprises.*
- *Actions d'accompagnement des ESAT sur les évolutions induites par la réforme plein emploi*
- *Actions sur les transitions milieu protégé / milieu ordinaire de travail*

C) Orientation 3 : Développer la formation et la qualification des personnes en situation de handicap

- *Actions de mobilisation des seniors (50 ans et +) en situation de handicap par le CDD Tremplin en entreprise adaptée ou en utilisant les ressources conventionnelles de l'IAE*
- *Actions de mobilisation des seniors (50 ans et +) par l'insertion dans le travail indépendant et le passage en EITI*
- *Actions de mobilisation par l'apprentissage de seniors (50 ans et +) en situation de handicap*
- *Actions sur la sécurisation des parcours de formation des personnes en situation de handicap pour éviter les ruptures de parcours, travail sur l'articulation entre le droit commun et spécifique*

D) Orientation 4 : Maintenir dans et en emploi des travailleurs en situation de handicap

- *Actions sur la sécurisation du parcours des travailleurs indépendants*

- *Actions à destination des OPCO / branches en faveur de la sécurisation des parcours et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap*
- *Actions visant à développer le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans des secteurs ciblés*

2) Types d'actions

Les actions s'adressent en priorité à des personnes bénéficiaires de la RQTH et visent leur accompagnement sur les problématiques inscrites dans leur projet d'action.

Elles pourront contribuer à l'évolution des systèmes et / ou des modes de collaboration entre acteurs. Pour cette dimension système acteurs, il est important que l'organisme candidat indique les modalités de modélisation et, le cas échéant, de transfert de l'action développée (méthode, outils, conditions d'élargissement ou de déploiement...).

Pour tous les types et contenus d'action, il est demandé à l'organisme candidat de définir et quantifier des indicateurs précis, clairs dans leur appréhension et mesurables dans leur volumétrie (par type d'action si nécessaire).

3) Territoire d'impact de l'action

L'action proposée par l'organisme candidat produit ses principaux effets sur le territoire correspondant à la région Occitanie.

Son impact peut donc être infra-départemental, départemental, pluri-départemental ou régional au sens de la région Occitanie.

4) Organismes éligibles

Tout organisme, personne morale légalement constituée, souhaitant promouvoir une action dont les objectifs concourent à ceux définis au point 1) peut se porter candidat dans le cadre du présent appel à propositions.

L'organisme dispose d'une expérience significative dans le domaine de l'emploi et de l'accompagnement des travailleurs handicapés et de la relation partenariale avec les acteurs territoriaux intervenant dans ce même domaine.

Ne sont pas éligibles au financement sur les fonds de cet Appel à projets 2024 :

- Les actions pouvant relever d'autres appels à projets nationaux (PIC, AMI GE, etc.)

- Les dispositifs relevant du droit commun national comme le dispositif emploi accompagné, les axes 1 et 2 des Cap Emploi etc...

Les organismes porteurs de dispositifs inéligibles peuvent participer sur des actions éligibles.

5) Critères de sélection

L'action s'inscrit dans le respect des interventions des acteurs présents sur son territoire, c'est-à-dire le territoire sur lequel elle produit ses principaux effets. Elle présente une valeur ajoutée au regard des interventions dites de droit commun existantes dans le domaine concerné.

L'action est cohérente avec le schéma d'intervention de l'Etat en région, avec l'organisation et l'action du service public de l'emploi.

Outre la définition du projet dans son contenu et ses modalités principales, l'appréciation de l'intérêt et de la qualité des actions sera également appréhendée d'une manière transversale en fonction des dimensions d'innovation, de maillage des acteurs, d'égalité des territoires, de visibilité et de diffusion, et également au regard des modalités d'implication des personnes handicapées à la définition et au suivi des actions.

6) Durée d'exécution de l'action

L'action démarre **au plus tôt au 1er janvier 2024 et s'achèvera au plus tard le 30 juin 2025.**

Elle pourra cependant au cas par cas comporter une période de réalisation supérieure à une année dans la limite maximale de 2 années, dans la mesure où :

- l'objectif recherché justifie par sa nature et sa méthode une durée suffisamment longue,
- l'organisme souhaite proposer plusieurs sessions de réalisation distinctes sur la base d'un calendrier-cadencement et des modalités de suivi précises.

Dans tous les cas, toute proposition de durée supérieure à 1 année devra être précisément justifiée et organisée pour permettre à la DREETS de se prononcer sur la durée de conventionnement et les conditions de celui-ci (budget par étape ou session, modalités d'évaluation intermédiaire, conditionnalité aux résultats de la phase précédente...).

7) Montant et taux maximum d'intervention de l'Etat au titre du présent appel à propositions

Le montant de l'aide de l'Etat au titre du présent appel à propositions ne peut excéder **50 000 € (cinquante mille euros)** pour une même action pour une période de réalisation d'un an (ou inférieure).

Le taux d'intervention de l'Etat ne pourra pas excéder 80 % maximum de la dépense rattachable à cette action.

La dépense exclut les éventuelles dépenses d'investissement y afférent. Les dépenses indirectes (loyer, chauffage, ...) sont admises si elles peuvent être rattachées à l'action au moyen d'une clef physique de

répartition juste et objective. La nature de cette clef ainsi que les valeurs associées, la base sur laquelle elle est appliquée ainsi que le montant prévisionnel de cette base, sont précisées et explicités dans le dossier de demande de subvention dans le cadre des items correspondants.

ATTENTION : L'action proposée devra obligatoirement sous peine d'irrecevabilité :

- Inclure les autres financements existants ou sollicités,
- Mobiliser à ce titre au moins 20 % de ressources financières internes ou externes à l'organisme candidat (autres fonds d'Etat, ARS, fonds dédiés au secteur du handicap, collectivités territoriales dont Conseil régional, fondations d'entreprises, branche professionnelle, entreprises...) : **des lettres d'engagement devront être fournies lors du dépôt.**

8) Modalités de sélection des actions

Les projets seront examinés dans le cadre du Comité d'engagement DDETS DREETS puis par la Commission projets du PRITH. Dans le cadre de cet examen, les compléments d'information ou de pièces peuvent être sollicités par les services de la DREETS Occitanie après la Commission Projet à l'organisme candidat.

La décision attributive de la subvention (pour un montant inférieur ou égal à celui sollicité, le cas échéant) est prise par le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par délégation du préfet de la région Occitanie) ;

9) La mise en œuvre, le suivi des résultats et l'évaluation

La DREETS ou la DDETS selon le périmètre géographique de l'action, établira une convention avec chaque porteur de projets qui précisera notamment :

- Le contenu du projet et le nombre de personnes visées (prévision) ;
- Le calendrier de réalisation ;
- La gouvernance et les modalités de pilotage ;
- Le montant de la subvention accordée et les modalités de cofinancement du projet ;
- Le cas échéant, les éléments nécessaires à l'analyse de la conformité des aides avec le droit de l'Union européenne ;
- La nature des partenariats ;
- Les modalités de remboursement des subventions versées ;
- Les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation du projet ;
- Les modalités d'évaluation du projet (procédure et indicateurs).

11) Composition du dossier

Pour tous les organismes bénéficiaires dossier de demande de subvention daté, signé et cacheté, avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction).

Les demandes de subvention sont formalisées à partir du Cerfa n° 12156*05, téléchargeable sur le site : <https://associations.gouv.fr/IMG/odt/cerfa-12156-05.odt> document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération délégation éventuelle de signature (délibération ou selon le modèle du document D) relevé d'identité bancaire ou postal attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (Si le budget prévisionnel de l'action est présenté TTC)

ET Pour les associations copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture liste des membres du Conseil d'administration statuts dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes dernier Procès-verbal de l'A.G. ou du C.A. validant les comptes. Elles devront avoir souscrit au contrat d'engagement républicain en dehors des cas d'exonération prévus par la loi.

Les candidats doivent déposer leur dossier de réponse au 31 mars 2024 au plus tard par voie électronique à :

La DDETS du département concerné par le siège du candidat (1 exemplaire) :

- DDETS 09: chloe.peter@ariefge.gouv.fr
- DDETS 11: marc.ildevert@aude.gouv.fr
- DDETS 12: carole.taillefer@aveyron.gouv.fr
- DDETS 30: murielle.cavagnara@gard.gouv.fr
- DDETS 31: agnes.vacheret@haute-garonne.gouv.fr
- DDETS 32: anouck.singery@gers.gouv.fr
- DDETS 34: sophie.langlois-ddets@herault.gouv.fr
- DDETS 46: patrice.jimenez@lot.gouv.fr
- DDETS 48: sylvie.orlhac@lozere.gouv.fr
- DDETS 65: ddetspp-psae@hautes-pyrenees.gouv.fr
- DDETS 66: ddets-pdith@pyrenees-orientales.gouv.fr
- DDETS 81: catherine.piel-iratni@tarn.gouv.fr
- DDETS 82: mauricette.eychenne@tarn-et-garonne.gouv.fr

Et à la DREETS Occitanie - Service Emploi, (1 exemplaire) : franck.lopez@dreets.gouv.fr

Pour les projets qui relèvent du périmètre régional, la demande sera transmise uniquement à la DREETS.